

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 5 février 2024, les ordonnances suivantes:

C-4.1, o. 304, édictant l'implantation d'une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur l'avenue du Parc;

C-4.1, o. 305, établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté ouest de l'intersection de la rue Cartier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2023-12, o. 001, autorisant la réduction de 50 % des frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public, au 3525 boulevard Saint-Laurent, dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal–Exercice financier 2024 (2023-12)

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 6 février 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et* villes (chapitre C-19), que l'avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 5 février 2024 a paru le 6 février 2024 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Tallollalocomonic da Flaticaa Mont Royal.
Fait à Montréal, le 6 février 2024
Le secrétaire d'arrondissement,
Simon Provost-Goupil